

Sentier Transcanadien

Les voies vertes : vision et principes fondamentaux

Mandat : faire la promotion et contribuer au développement et à l'utilisation du sentier Transcanadien en soutenant sa réussite à l'échelle locale pour cultiver ce réseau national.

Le document intitulé *Les voies vertes : vision et principes fondamentaux* oriente les activités de raccordement du Sentier par le sentier Transcanadien (STC) et ses partenaires locaux. L'objectif établi pour le Sentier est le suivant : constituer l'un des plus longs et imposants sentiers du monde; une destination de choix aussi bien pour les Canadiens que pour les visiteurs étrangers; une façon unique d'explorer les magnifiques paysages canadiens, la riche histoire du pays et sa culture diversifiée.

Les voies vertes du sentier Transcanadien : vision et principes fondamentaux

Vision

Le sentier Transcanadien est un sentier récréatif à usages multiples reliant le Canada d'un océan aux deux autres.

- Le Sentier est conçu pour permettre la pratique de six activités très appréciées : la marche et la randonnée pédestre, les randonnées à vélo et à cheval, le ski de fond et la raquette, le canotage et la motoneige.
- Composé de centaines de sentiers locaux, réunis en vue de former le plus long et le plus grandiose sentier récréatif, le sentier Transcanadien propose un vaste éventail d'expériences de plein air en milieu sauvage, forestier, rural et même urbain, ou encore le long d'anciennes lignes ferroviaires, d'anciens parcours de canotage, de rue, de routes de campagne et de routes secondaires.
- L'objectif ultime est de maximiser les voies vertes.
- Le sentier Transcanadien vise continuellement à offrir une expérience-sentier de grande qualité et à devenir le meilleur de sa catégorie. Notre objectif est de créer l'un des plus grandioses sentiers longue-distance du monde.
- Le Sentier propose aux Canadiens et aux visiteurs étrangers une manière unique de profiter de l'extérieur; d'explorer les grandes villes et petits villages; d'admirer nos paysages en constante évolution; de découvrir la riche histoire, les différentes cultures, les collectivités et les gens qui font le Canada.

Principes fondamentaux

Le sentier Transcanadien est résolu à :

- Offrir des expériences mémorables et sécuritaires sur un sentier de grande qualité.
- Favoriser l'adoption d'un mode de vie actif et sain.
- Préserver les espaces verts, encourager les modes de transport actifs et protéger l'environnement.
- Aménager, en priorité, une voie verte qui favorise les activités non motorisées en été (marche, randonnée, vélo, randonnée à cheval et canotage), ainsi que les activités telles que le ski de fond, la raquette et la motoneige sur certaines parties du Sentier en hiver.

Approuvé par le Conseil d'administration le 28 mars 2009.

Définir les sentiers

Pour présenter les types d'expériences que les utilisateurs sont susceptibles de connaître, le sentier Transcanadien (STC) utilisera les catégories suivantes pour décrire les différents tronçons du Sentier :

- **Voie verte** : un tronçon du Sentier conçu pour accueillir et permettre la pratique d'une ou de plusieurs des activités estivales privilégiées par le STC – les voies vertes ne permettent pas la circulation des véhicules motorisés pendant les mois estivaux.
- **Route cyclable** : un tronçon du Sentier qui est soit pavé, soit en gravier, et où les utilisateurs peuvent être assujettis au Code de la route, au code des véhicules à moteur ou aux règlements et lois sur l'usage de la route, selon ce qui est pertinent.
- **Voie jaune** : un tronçon du Sentier qui autorise l'utilisation des véhicules motorisés pendant les mois estivaux.
- **Corridor bleu** : une route navigable qui suit le tracé d'une voie de circulation déjà établie le long d'un cours d'eau et où les utilisateurs peuvent rencontrer des embarcations motorisées assujetties aux lois et règlements pertinents, comme la *Loi sur la protection de la navigation*.

Mise en œuvre de la vision entourant les voies vertes

Pour concrétiser la vision entourant les voies vertes, le STC adopte l'approche suivante à l'égard du développement du Sentier :

- Le STC appuiera et encouragera, de manière active, les **voies vertes**, c'est-à-dire les tronçons qui ont été conçus au profit de la pratique de l'une ou de plusieurs des activités estivales privilégiées par le STC.
- Lorsque le Sentier passe sur une route pavée ou de gravier empruntée également par des véhicules motorisés et que les utilisateurs peuvent être assujettis au Code de la route, au code des véhicules à moteur ou aux règlements et lois sur l'usage de la route, selon ce qui est pertinent, le STC désignera ce tronçon sous le nom de **route cyclable**, jusqu'à ce qu'une route de remplacement soit ultérieurement établie.

Les routes d'accès à la forêt (comme celles de l'Ontario) seront considérées comme des **routes cyclables** et pourraient permettre l'utilisation de véhicules motorisés pendant l'été. Le STC ne financera pas la construction des **routes cyclables**, excepté pour ce qui est des panneaux d'orientation et de sécurité et, si nécessaire, de tronçons qui serviront de points de raccordement (là où deux sections ou plus du Sentier se rencontrent).

- Les tronçons du Sentier qui permettent l'utilisation de véhicules hors route, enregistrés avant le 31 décembre 2009 et où circulent des véhicules motorisés, continueront à être considérés comme faisant partie du sentier Transcanadien et seront classés dans la catégorie des **voies jaunes**. Toutefois, l'objectif à long terme est que tous les tronçons du Sentier deviennent des voies vertes; avec le temps, le STC tentera de collaborer avec ses partenaires pour concrétiser cette vision. Ceci exigera la tenue de discussions avec des partenaires provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec des groupes de sentier locaux en vue d'établir des routes de remplacement pour les véhicules motorisés, de retirer le droit d'utiliser des véhicules à moteur sur le Sentier ou de trouver des routes différentes pour le Sentier.
- Le STC ne financera aucune amélioration associée aux **voies jaunes**, excepté pour ce qui est des panneaux d'orientation et de sécurité et, si nécessaire, des tronçons qui serviront de points de raccordement.
- Le STC refusera d'appuyer ou d'enregistrer tout nouveau tronçon sur lequel l'utilisation estivale des véhicules motorisés est autorisée, c'est-à-dire qu'aucun plan ou proposition de concept de **voie jaune** ne sera financé ou accepté pour examen. Lorsqu'un tronçon manquant du sentier ne peut être comblé d'ici 2017 par l'intermédiaire d'une voie où l'utilisation des véhicules motorisés est interdite pour la saison estivale, le parcours choisi pour le raccordement doit toutefois emprunter une route pavée ou de gravier qui sera classée dans la catégorie des **routes cyclables**. Le STC ne financera aucune construction de **voie jaune**, excepté pour ce qui est des panneaux d'orientation et de sécurité et, si nécessaire, de tronçons qui serviront de points de raccordement.
- Le STC continuera à appuyer le développement des **corridors bleus**, notamment en fournissant des fonds pour l'établissement de voies navigables destinées aux utilisateurs d'embarcations non motorisées.

Activités hivernales

Le ski de fond, la raquette et la motoneige sont les activités privilégiées par le STC pendant les mois d'hiver. Voilà pourquoi le STC continuera à apporter son appui aux tronçons du Sentier destinés à ces usages. Le financement accordé au développement de sentiers au profit d'activités hivernales dépendra de la catégorie attribuée à ce tronçon de sentier pour les activités estivales.